



Ville de L'Assomption

Principaux taux de taxes en vigueur

Budget 2024

	2024	2023	Variation
Taux de taxe foncière, par 100 \$ d'évaluation:			
Taux de base (résiduel)	0.7992 \$	0.7692 \$	3.9%
Immeubles de 6 logements et plus	0.7992 \$	0.7692 \$	3.9%
Immeubles agricoles	0.6125 \$	0.5326 \$	15.0%
Immeubles forestiers	0.6125 \$	0.5326 \$	15.0%
Immeubles industriels	2.4847 \$	2.2086 \$	12.5%
Immeubles non résidentiels	1.8640 \$	1.6569 \$	12.5%
Entretien des égouts	0.0505 \$	0.0485 \$	4.1%
Assainissement des eaux usées	0.0308 \$	0.0296 \$	4.1%
Terrains vagues avec services municipaux	1.5984 \$	1.5384 \$	3.9%
Taxe d'eau			
Au compteur			
Du mètre cube (au-delà de 200 m.c. par logement ou local)	1.12 \$	1.12 \$	0.00%
Tarif minimum (frais fixes) par logement ou local	188.00 \$	180.00 \$	4.44%
Sans compteur, par logement ou local			
	300.00 \$	288.00 \$	4.17%
Autres tarifs par logement ou local			
Entretien du réseau d'aqueduc	117.00 \$	113.00 \$	3.54%
Matières résiduelles (recyclables et non recyclables)	234.00 \$	234.00 \$	0.00%
Quotes-parts payées aux autres organismes gouvernementaux			
Les quote-parts et redevances payées aux autres gouvernements sont financées par les taxes foncières générales. Si la Ville les finançait par une taxe distincte, voici quel en serait le taux:			
Transports collectifs	0.0507 \$	0.0494 \$	2.62%
Autres quotes-parts et redevances	0.0364 \$	0.0337 \$	7.95%
	<hr/>	<hr/>	
Total	0.0871 \$	0.0831 \$	
Pourcentage du taux de base utilisé pour financer les quotes-parts	10.90%	10.80%	

Notes

Dans le cas des immeubles à vocation mixte (résidentielle/commerciale ou résidentielle/industrielle), les taxes sont appliquées en fonction du pourcentage d'occupation de chacune des catégories. Le présent tableau présente les taxes applicables au territoire urbanisé de la Ville (c.-à-d. avec aqueduc et égout sanitaire). Les taxes de secteur en sont exclues.